



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
 * Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
 DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
 GETIGNE : Mme Morgane Barbier,
 GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
 SAINT-LUMINE : Mme Janick Rivière (suppléante).

Absente excusée :

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran (procuration à Mme Janick Rivière).

Absentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,
 GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
 SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES GENERALES

▫ **Présentation du rapport d'activité 2023 de la crèche intercommunale**

Madame la Présidente expose les faits.

Créé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 avec, pour première mission, la construction de la crèche collective, le syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance (SIVU), qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson, assure la gestion de ce service public.

Composé d'élus de chaque collectivité adhérente, le bureau et le Comité syndical du SIVU s'attachent, en collaboration avec la Directrice de la structure, à poursuivre l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil des enfants et des familles, aussi bien dans le cadre de la qualité environnementale du lieu d'accueil que des conditions de travail du personnel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, après avoir présenté le rapport d'activité 2023 du syndicat à l'Assemblée, Madame la Présidente propose de l'approuver et de le soumettre au Conseil municipal de chaque commune membre.

Après avoir entendu ce rapport,

VU l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération n° 24.03.02 du 11 mars 2024, approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 du SIVU de la petite enfance,

VU le rapport d'activité 2023, établi conjointement par la Directrice de la crèche et les services de la Ville de Clisson,

Accusé de réception en préfecture
 044-254402787-20240603-DEL-240601-DE
 Date de télétransmission : 12/06/2024
 Date de réception préfecture : 12/06/2024

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'au siège social du syndicat, en Mairie de Clisson, auprès du service "secrétariat général", aux heures d'ouverture de la mairie,

DIT que ce rapport fera l'objet d'une communication par les Maires, au Conseil municipal de chaque commune membre, en séance publique, au cours de laquelle les déléguées du SIVU seront entendues,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS

Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU

Présidente



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "S. Protois-Menu".

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **12 JUIN 2024**

- son affichage le **19 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240603-DEL-240601-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.